
Nombre de membres

Séance du 16 mars 2023

en exercice: 40

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian COYON (Président)

Présents : 25

Sont présents: Rémi AUBRY, Hervé CHEVALLIER, Dominique COLINET, Christian COYON, Jean-Michel CURATE, Jean-Claude DOYEN, Christian DUHAL, Michel FOSSE, Sandrine FOURNAND, Mathieu GILOOTS, Adeline GUILLARD, Nicolas LAMBERT, Francis LELONG, Louis LEMAIRE, Christian LEMERY, Maurice LOCARDEL, William MARECHAL, Daniel MLAKAR, Dominique OBELLIANNE, Hélène OLIVIER, Aurore PECHEUX, Sylvain PIETREMENT, Magali PINOT, Serge POIRIE, Geoffrey SEIGNIER

Votants: 25

Représentés:

Excuses: Gérald APPERT, Alain DEKETELE, Christophe LANG, Michel LONCHAMP, Gilles OUDINET, Christian WEISS

Absents: Dominique CAPELLI, Benoit CAQUOT, Odile HUVET, Vincent LAMBERT, Vincent LOMBART, Thierry RAMAND, Urbain SOUDANT, Malik ALBEAUX

Secrétaire de séance: Christian DUHAL

Objet: Vote du CA, CG et Affectation du résultat 2022 - 2023 07

Objet: Validation du devis Orange concernant les travaux de dévoiement des réseaux de télécommunication au droit de l'ouvrage "Chemin de la Noue", aux Islettes, dans le cadre du programme RCE Biesme et affluents - 2023 01

Le Président rappelle que les travaux de rétablissement de la continuité écologique ont démarré en septembre 2022.

Il ajoute que lors des travaux de dérasement de l'ouvrage "Chemin de la Noue", aux Islettes, l'entreprise a découvert des réseaux de télécommunication, qui n'ont pas été vus lors de l'étude. Il y a donc nécessité de procéder à un dévoiement temporaire des réseaux de télécommunication et à une remise en place du réseau en fourreau sous la future passerelle.

Il explique que les travaux de génie civil seront effectués par l'entreprise, titulaire du marché : "Les Chantiers du Barrois". Les travaux de pose, dépose et raccordement des câblages de télécommunication doivent être réalisés par Orange. Il montre le devis effectué par Orange. Il rajoute que ces travaux seront intégrés aux divers et imprévus du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis Orange, d'un montant de 5 810,69 € TTC.
- autorise le président, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet: Choix de l'entreprise concernant les travaux d'entretien de l'aisne 2023 - 2023 02

Le Président informe le comité syndical que pour les marchés de travaux, le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique proroge le seuil de dispense de procédure. Ainsi, les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT peuvent être conclus sans publicité, ni mise en concurrence préalable jusqu'au 31 décembre 2024.

Il rappelle la délibération que les travaux d'entretien concerne l'Aisne, de la limite départementale 55/51 à la confluence avec l'Hardillon (15km). Il explique qu'une entreprise locale et qui a déjà travaillé pour le syndicat sur ce même type de travaux a été contactée. Il détaille le bordereau de prix unitaires et montre le devis qui s'élève à **30 899,88 € TTC**.

Il ajoute que toutes les opérations d'entretien ont été relevées, mais il se peut qu'il y est des opérations supplémentaires à réaliser, au moment des travaux.

A la suite de cet exposé, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- entérinent le choix de l'entreprise, soit :

Entreprise :

Alex Nature

83 rue de Bouzy - 51800 VIENNE LE CHATEAU

pour un montant de **30 899,88 € TTC**.

- décide de prendre l'Assistance Technique Départementale "Gestion des milieux aquatiques".
- approuve les opérations supplémentaires qui pourraient y avoir.
- autorise le Président à signer les pièces relatives à cette affaire et à son règlement.

Objet: Lancement d'une étude concernant la remise en fond de vallée du ruisseau de Beauchamp (1 300ml), au droit de la ferme de Beauchamp à Clermont en Argonne - 2023 03

Suite à de multiples problèmes d'érosion et de déstabilisation du chemin privé d'accès à la Ferme de Beauchamp sur la commune de Clermont-en-Argonne par le ruisseau de Beauchamp longeant le chemin en rive gauche, le propriétaire du chemin avait sollicité le SMAVAS pour bénéficier de solutions techniques durables à cette déstabilisation du chemin par le ruisseau de Beauchamp.

Après état des lieux et diagnostic, le SMAVAS a proposé aux propriétaires et exploitant du chemin et des prairies en fond de vallée, un projet de remise en fond de vallée du ruisseau de Beauchamp sur 1300 ml, correspondant au tronçon perché du ruisseau le long du chemin.

En effet, le ruisseau a été déplacé sur son versant Est il y a plusieurs siècles par les chanoines de l'ancien prieuré de Beauchamp pour aménager des étangs en fond de vallée qui ont aujourd'hui disparu. Le déplacement du ruisseau le long du chemin et sa forte incision engendrée sont les causes de ces désordres hydrauliques.

Ce projet de remise en fond de vallée du ruisseau de Beauchamp sur un linéaire de 1300 ml revêt de multiples intérêts écologiques et hydrologiques :

- **Restauration hydromorphologique** de 1300 ml de cours d'eau par l'aménagement en fond de vallée d'un cours d'eau sinueux aux faciès d'écoulement offrant des habitats variés à la faune aquatique et une ripisylve reconnectée au cours d'eau.
- **Reconnexion du cours d'eau à son lit majeur** ayant des intérêts écologiques mais également hydrologiques avec notamment des débords possibles en période de hautes eaux pouvant réduire le risque inondation sur des villages situés à l'aval du bassin versant et vulnérables (Les Islettes, Vienne-le-Château). La remise en fond de vallée du ruisseau et sa reconnexion à son lit majeur contribuera également à un meilleur soutien des étiages, sur un cours d'eau marqué par des étiages sévères.
- **Rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Beauchamp** au droit du pont d'accès à la ferme qui est actuellement difficilement franchissable.

Après plusieurs échanges entre SMAVAS, propriétaires et exploitant des parcelles concernées, une convention tripartite autorisant étude et travaux a été signée par les personnes concernées.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de recruter un bureau d'études pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre inférant au projet. Le marché de mission de maîtrise d'œuvre comportera une tranche ferme correspondant à la « phase étude » (levés topographiques, rédaction d'un avant-projet, recrutement des prestataires pour inventaires faune/flore/habitats, rédaction des dossiers règlementaires) et tranche optionnelle correspondant à la « phase travaux ».

Il indique que le coût prévisionnel de l'étude (phase conception et phase travaux) s'élève à 84000 € TTC et précise le plan de financement :

Plan de financement					
Agence de l'Eau	84 000	x	80 %	=	67 200 €
SMAVAS	84 000	x	20 %	=	16 800 €
					84 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de lancer un marché de maîtrise d'œuvre ;
- délègue aux membres du bureau, le pouvoir d'instruire les dossiers techniques et d'entériner les choix de la commission d'appel d'offre concernant ce projet ;
- de valider le plan de financement cité ci-dessus ;
- Charge le Président de solliciter une aide auprès des différents partenaires financiers possibles ;
- Autorise le Président à signer les pièces relatives à cette affaire et à son règlement.

Objet: Lancement d'une étude Inventaires faune/flore/habitats - 2023_04

Le Président informe le conseil syndical qu'il a été décidé de lancer une maîtrise d'œuvre concernant la remise en fond de vallée du ruisseau de Beauchamp, au droit de la ferme de Beauchamp à Clermont en Argonne.

Il ajoute que ce site est classé en Zone Natura 2000. Il explique qu'il sera nécessaire de réaliser une étude d'inventaires faune/flore/habitats, avant le lancement de la phase règlementaire puis de la phase travaux, au vu de la consistance des travaux et des espèces protégées potentiellement présentes sur le site. L'étude nécessitant d'être réalisée sur les 4 saisons de l'année au regard des multiples espèces faunistiques et floristiques à inventorier. L'étude sera lancée au début de la mission de maîtrise d'œuvre pour éviter de perdre du temps quant à la planification des travaux.

Ainsi pour réaliser ces inventaires, un ou plusieurs bureau d'études spécialisés seront recrutés via des marchés de prestations intellectuelles.

Il indique que le coût prévisionnel de l'ensemble de l'étude d'inventaires s'élève à 30 000 € TTC et précise le plan de financement :

Plan de financement					
Agence de l'Eau	30 000	x	80 %	=	24 000 €
SMAVAS	30 000	x	20 %	=	6 000 €
					30 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de lancer une étude Inventaires faune / flore / habitats ;

- délègue aux membres du bureau, le pouvoir d'instruire les dossiers techniques et d'entériner les choix de la commission d'appel d'offre concernant ce projet ;
- de valider le plan de financement cité ci-dessus ;
- Charge le Président de solliciter une aide auprès des différents partenaires financiers possibles ;
- Autorise le Président à signer les pièces relatives à cette affaire et à son règlement.

Objet: Création d'un emploi permanent - Secrétaire du syndicat - 2023_05

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent de secrétaire du syndicat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h soit 8/35ième, est créé à compter du 1er avril 2023.

Article 2 : L'emploi de secrétaire du syndicat relève du grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-82° du code général de la fonction publique.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel exercera une fonction d'appui administratif, technique, financière et juridique auprès du Président et des élus du syndicat, dans tous les domaines d'intervention.

Article 6 : L'agent devra être titulaire (au minimum) d'un diplôme Bac + 2 et;devra justifier d'une expérience professionnelle de 8 ans sur le même poste.

Article 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 388 et l'indice brut 558.

Article 8 : A compter du 1er avril 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Secrétaire

Grade : Adjoitn administratif principal de 1ère classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Objet: Adhésion au CNAS - 2023_06

Mr le Président invite le conseil syndical, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS).

- Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».
- Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...
- Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46.

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- * de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de l'établissement public, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2023. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- * de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)
- * De désigner : Mr Christian DUHAL, vice-président, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour représenter le Smavas au sein du CNAS.
- * De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le Smavas au sein du CNAS.

- * De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Objet: Vote du Budget Primitif 2023 - 2023_08

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée les prévisions 2023 en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présent,

- adopte le budget primitif 2023 suivant :

Fonctionnement :

Dépenses : 539 414 €
Recettes : 539 414 €

Investissement :

Dépenses : 1 671 436 €
Recettes : 1 671 436 €

2023-8

République Française
 Département de la Marne
 Arrondissement de
 CHALONS EN CHAMPAGNE
 AGEDI
 MENEHOULD
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 23/03/2023
 N° 257 0255724301418 N°SIS_2023-BF



50, Avenue de Pertison
51800 SAINTE-MENEHOULD

LISTE DE PRESENCE

CA 2022

16 mars 2023

Délégué Titulaire		Délégué Suppléant		Présent		Emargement
Nom	Collectivité	Nom	Collectivité	Tit ¹	Sup ²	
ADAM Jean-Pierre	MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS	COLINET Dominique	WARGEMOULIN HURLUS		X	
ALBEAUX Malik	ST MARD SUR LE MONT	CLAUSE Alain	CONTAULT LE MAUPAS			
APPERT Gérald	VIRGINY	DUGOIS Valérie	MASSIGES			excusé
AUBRY Rémi	FLORENT EN ARGONNE	DUCHÉ Laurent	MOIREMONT	X		
AUTIN Philippe	LA NEUVILLE AU PONT	PINOT Magali	MAFFRECOURT		X	
CAPELLI Dominique	CCAM	CLANCHE Gabriel	CCAM			
CAQUOT Benoit	COURTEMONT	VARLET Marc-Raphaël	DOMMARTIN SOUS HANS			
CHEVALLIER Hervé	VIENNE LA VILLE	TILLOY Johan	BERZIEUX	X		
COYON CHRISTIAN	VILLE SUR TOURBE	COUROT Philippe	MALMY			
CURATE Jean-Michel	VIENNE LE CHATEAU	HOFFMANN Cécile	BINARVILLE	X		
DEKETELE Alain	REMICOURT	GOBILLARD Jean-Pierre	La NEUVILLE AUX BOIS			excusé
DOYEN Jean-Claude	DAMPIERRE LE CHATEAU	THENAULT Gérald	HERPONT	X		
DUHAL Christian	HANS	BULER Aude	SOMME BIONNE	X		
FOSSE Michel	FUTEAU	POCHON Ludovic	LES ISLETTES	X		
FOURNAND Sandrine	LES CHARMONTOIS	CROCHETTE Arnaud	BELVAL EN ARGONNE	X		
GILOOTS Mathieu	ÉCLAIRES	PERSON Jean-Michel	LE VIEIL DAMPIERRE	X		

AGEDI
Département SAÏNTE MENEHOULD
Délégué Titulaire
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/03/2023
031225102550-20230323-AR-2023-0001-BF
Nom Collectivité

		Délégué Suppléant		Présent		Emargement
Nom	Collectivité	Nom	Collectivité	Tit ¹	Sup ²	
GUILLARD Adeline	VALMY	HOLVOËT Benjamin	DOMMARTIN DAMPIERRE			
HUMBERT Jean-Claude	VERRIERES	DE WABLE Pierre	ELISE DAUCOURT		A	
HUVET Odile	CCRS	HERMANT Jacky	CCRS			
LAMBERT Nicolas	SIVRY ANTE	TOLLITTE Alexandre	BRAUX SAINT REMY	X		
LAMBERT Vincent	DOMMARTIN VARIMONT	DELACHAPELLE Quentin	SOMME YEVRE			
LANG Christophe	LISLE EN BARROIS	FABRY Cyrille	VAUBECOURT			excusé
LELONG Francis	GIVRY EN ARGONNE	ALBEAUX-RAGUENET Jocelyne	LE CHATELIER	X		
LEMAIRE Louis	SAINTE THOMAS EN ARGONNE	GUYOT Alain	SERVON MELZICOURT	X		
LEMERY Christian	ST MARD SUR AUVE	APPERT Denis	AUVE	X		
LOCARDEL Maurice	BEAULIEU EN ARGONNE	PILLEMENT Yves	WALY	X		
LOMBART Vincent	SEUIL D'ARGONNE	PHILIPPOT Céline	BRIZEAUX			
LONCHAMP Michel	SAINTE MENEHOULD	PARIS Jérôme	ARGERS			excusé
MARECHAL William	GIZAUCOURT	CHALONS Didier	LA CHAPELLE FELCOURT	X		
MLAKAR Daniel	VILLERS EN ARGONNE	Jean NOTAT	CHATRICES	A		
OBELLIANNE Domialque	PASSAVANT EN ARGONNE	JACQUOT Frédéric	LE CHEMIN	X		
OLIVIER Hélène	CCAM	JADOUL Sébastien	CCAM	X		
OUDINET Gilles	NOIRLIEU	BAUGUE Éric	EPENSE			excusé
PECHEUX Aurore	LES ISLETTES	BERNARD Françoise	CLERMONT EN ARGONNE	X		
PIETREMENT Sylvain	VOILEMONT	JACQUIER Éric	RAPSÉCOURT	X		
POIRIE Serge	CHAUDEFONTAINE	HUSSENET Philippe	BRAUX STE COHIERE	A		
RAMAND Thierry	PRETZ EN ARGONNE	RAUSSIN Vincent	FOUCAUCOURT SUR THABAS			

AGEDI Dépôt SAINTE MENEHOULD Délégué Titulaire Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/03/2023 057 8651 02550-20230323 AR AGEDI BF		Délégué Suppléant		Présent		Emargement
Nom	Collectivité	Nom	Collectivité	Tit ¹	Sup ²	
SEIGNIER Geoffrey	FONTAINE EN DORMOIS	NOIZET Gaston	GRATREUIL	2		<i>Seignier</i>
SOUDANT Urbain	CERNAY EN DORMOIS	COLLOT Catherine	ROUVROY RIPONT			
WEISS Christian	CCAA	MAURER Nicolas	EVRES			<i>excusé</i>

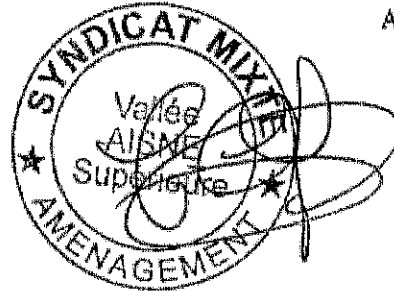
1 : Titulaire
 2 : Suppléant

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES Pour : 26
Contre :
Abstentions :

Date de la convocation : 2 Mars 2023

Présenté par Mr Christian COYON, Président,
A SAINTE MENEHOULD, le 16 Mars 2023
Mr Christian COYON, Président,



Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
A SAINTE MENEHOULD, le 16 Mars 2023

Les membres :

Voir feuille nominative jointe

Certifié exécutoire par Mr Christian COYON, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le _____

A SAINTE MENEHOULD, le _____

2023-19



50, Avenue de Pertison
 51800 SAINTE-MENEHOULD

LISTE DE PRESENCE

BP 2023

16 mars 2023

Délégué Titulaire		Délégué Suppléant		Présent		Emargement
Nom	Collectivité	Nom	Collectivité	Tit ¹	Sup ²	
ADAM Jean-Pierre	MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS	COLINET Dominique	WARGEMOULIN HURLUS		X	ADAM
ALBEAUX Malik	ST MARD SUR LE MONT	CLAUDE Alain	CONTAULT LE MAUPAS			
APPERT Gérald	VIRGINY	DUGOIS Valérie	MASSIGES			excusé
AUBRY Rémi	FLORENT EN ARGONNE	DUCHÉ Laurent	MOIREMONT	X		AUBRY
AUTIN Philippe	LA NEUVILLE AU PONT	PINOT Magali	MAFFRECOURT		X	AUTIN
CAPELLI Dominique	CCAM	CLANCHE Gabriel	CCAM			
CAQUOT Benoît	COURTEMONT	VARLET Marc-Raphaël	DOMMARTIN SOUS HANS			
CHEVALLIER Hervé	VIENNE LA VILLE	TILLOY Johan	BERZIEUX	X		CHEVALLIER
COYON CHRISTIAN	VILLE SUR TOURBE	COUROT Philippe	MALMY	X		COYON
CURATE Jean-Michel	VIENNE LE CHATEAU	HOFFMANN Cécile	BINARVILLE	X		CURATE
DEKETELE Alain	REMICOURT	GOBILLARD Jean-Pierre	La NEUVILLE AUX BOIS			Excusé
DOYEN Jean-Claude	DAMPIERRE LE CHATEAU	THENAULT Gérald	HERPONT	X		DOYEN
DUHAL Christian	HANS	BULER Aude	SOMME BIONNE	X		DUHAL
FOSSE Michel	FUTEAU	POCHON Ludovic	LES ISLETTES	X		FOSSE
FOURNAND Sandrine	LES CHARMONTOIS	CROCHETTE Arnaud	BELVAL EN ARGONNE	X		FOURNAND
GILOOTS Mathieu	ÉCLAIRES	PERSON Jean-Michel	LE VIEIL DAMPIERRE	X		GILOOTS

Délégué Titulaire		Délégué Suppléant		Présent		Emargement
Nom	Collectivité	Nom	Collectivité	Tit ¹	Sup ²	
GUILLARD Adeline	VALMY	HOLVOËT Benjamin	DOMMARTIN DAMPIERRE			Noté
HUMBERT Jean-Claude	VERRIERES	DE WAELE Pierre	ELISE DAUCOURT		K	Noté
HUVET Odile	CCRS	HERMANT Jacky	CCRS			
LAMBERT Nicolas	SIVRY ANTE	TOLLITTE Alexandre	BRAUX SAINT REMY	+		Noté
LAMBERT Vincent	DOMMARTIN VARIMONT	DELACHAPELLE Quentin	SOMME YEVRE			
LANG Christophe	LISLE EN BARROIS	FABRY Cyrille	VAUBECOURT			excusé
LELONG Francis	GIVRY EN ARGONNE	ALBEAUX-RAGUENET Jocelyne	LE CHATELIER	X		Noté
LEMAIRE Louis	SAINTE THOMAS EN ARGONNE	GUYOT Alain	SERVON MELZICOURT	X		Noté
LEMERY Christian	ST MARD SUR AUVE	APPERT Denis	AUVE	A		Noté
LOCARDEL Maurice	BEAULIEU EN ARGONNE	PILLEMENT Yves	WALY	X		Noté
LOMBART Vincent	SEUIL D'ARGONNE	PHILIPPOT Céline	BRIZEAUX			
LONCHAMP Michel	SAINTE MENEHOULD	PARIS Jérôme	ARGERS			excusé
MARECHAL William	GIZAUCOURT	CHALONS Didier	LA CHAPELLE FELCOURT	A		Noté
MLAKAR Daniel	VILLERS EN ARGONNE	Jean NOTAT	CHATRICES	K		Noté
OBELLIANNE Dominique	PASSAVANT EN ARGONNE	JACQUOT Frédéric	LE CHEMIN	Y		Noté
OLIVIER Hélène	CCAM	JADOUL Sébastien	CCAM	A		Noté
LOUDINET Gilles	NOIRLIEU	BAUGUE Éric	EPENSE			excusé
PECHEUX Aurore	LES ISLETTES	BERNARD Françoise	CLERMONT EN ARGONNE	A		Noté
PIETREMENT Sylvain	VOILEMONT	JACQUIER Éric	RAPSÉCOURT	A		Noté
POIRIE Serge	CHAUDEFONTAINE	HUSSENET Philippe	BRAUX STE COHIERE	K		Noté
RAMAND Thierry	PRETZ EN ARGONNE	RAUSSIN Vincent	FOUCAUCOURT SUR THABAS			

Délégué Titulaire		Délégué Suppléant		Présent		Emargement
Nom	Collectivité	Nom	Collectivité	Tit ¹	Sup ²	
SEIGNIER Geoffrey	FONTAINE EN DORMOIS	NOIZET Gaston	GRATREUIL	1		<i>Seignier</i>
SOUDANT Urbain	CERNAY EN DORMOIS	COLLOT Catherine	ROUVROY RIPONT			
WEISS Christian	CCAA	MAURER Nicolas	EVRES			<i>ecusé</i>

1 : Titulaire
 2 : Suppléant

